

Rapport d'activités 2021

Table de matières

Avant-propos et introduction	3
Membres de l'IP Lait, 2021	4
Organes de l'IP Lait	5
Séances du comité et assemblée des délégués	9

Sujets principaux

Prix indicatifs de l'IP Lait	12
Segmentation	15
Standard sectoriel pour le lait durable suisse	17
Demandes d'importation de beurre	21
Fonds Régulation et fonds Réduction du prix de la matière première	22

Évolutions réjouissantes sur le marché du lait

L'année laitière 2021 a été marquée par trois évolutions : la quantité de lait a légèrement dépassé celle de l'année précédente au cours des premiers mois de l'année, mais a ensuite constamment diminué. En fin de compte, la quantité produite en 2021 est pratiquement égale à celle de 2020. Deuxièmement, les ventes des produits laitiers a continué d'évoluer positivement, notamment celles de fromage ce qui a tiré en avant le marché du lait. Le lait a ainsi été recherché pendant toute l'année. Enfin, les prix du lait ont augmenté sur les marchés internationaux pour atteindre des niveaux inimaginables jusqu'à maintenant. L'indice Kiel s'est élevé à 55,9 cents en janvier 2022, ce qui équivaut à une hausse de 71 % par rapport à janvier 2021.

La bonne situation sur le marché s'est répercutée sur les tâches de l'IP Lait. La forte demande s'est ainsi reflétée dans la segmentation et un transfert de lait du segment B vers le segment A a été constaté pour la première fois. Notons que le lait C a complètement disparu des radars. Le prix indicatif du lait A a été relevé au 1er janvier 2021, une augmentation qui a bien pu être mise en œuvre sur le marché. Vu la forte hausse des prix internationaux de la protéine lactique, le prix B a crû de 9,1 ct de janvier à décembre. Enfin, les bonnes ventes de lait se sont également répercutées sur le marché du beurre. Comme l'année précédente, la raréfaction du lait et les bonnes ventes ont provoqué un léger manque de graisse lactique et il a été nécessaire d'importer 2500 t supplémentaires de beurre. C'est la commission de l'IP Lait qui a pris la décision d'importer cette quantité.

En décembre, le Conseil fédéral a déclaré la force obligatoire pour la segmentation et les prix indicatifs de l'IP Lait pour la période de 2022 à 2025 ce qui nous réjouit. Cela renforce notre volonté de poursuivre notre travail pour assurer des conditions cadres équitables et adéquates sur le marché du lait.

Le « tapis vert » et la présence sur le marché de « swissmilk green » ont aussi évolué positivement. Entre-temps, plus de 85 % du lait de centrale sont produits dans le respect du standard sectoriel pour le lait durable de l'IP Lait. Nous constatons notamment un besoin de rattrapage pour le lait de fromagerie. Les plus de 10 millions de produits arborant la marque « swissmilk green » qui sont vendus chaque mois assurent une bonne visibilité aux points de vente. Le fait que le logo figure aujourd'hui sur tous les emballages des marques « Le Beurre » et « Floralp » nous réjouit particulièrement.

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » a suscité de nombreuses discussions intéressantes en 2021. Le nouveau soutien pour les exportations de concentrés de protéines (MPC) introduit le 1er janvier 2021 et la pondération souple de la graisse et de la protéine lactiques ont contribué à amortir l'impact de la raréfaction de la graisse lactique et ont donné des impulsions sur le marché du lait. Les marchés d'exportation se sont repris en 2021 après la crise de l'année précédente, de sorte que les moyens étaient épuisés à la fin de l'année.

Les deux assemblées des délégués ainsi que deux des six séances du comité et de nombreuses séances de groupes de travail et de commissions ont dû se tenir par écrit ou par visioconférence. Il a néanmoins été possible de mener de bonnes discussions et d'obtenir des résultats clairs. Nous remercions toutes les personnes impliquées pour leur bonne collaboration.

Peter Hegglin, président, et Stefan Kohler, gérant

Membres de l'IP Lait, 2021

Organisations des producteurs

- Aaremilch AG
- Arnold Produkte AG
- Association des producteurs de lait de cremo SA APLC
- Association des producteurs de Milco
- Association des producteurs de Nestlé Broc
- Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie FSFL
- MIBA Société Coopérative
- Mittelland Milch
- mooh Société Cooperative
- OP Federazione ticinese produttori di latte
- OPU Laiteries Réunies de Genève LRG
- PMO Strähl
- PMO Züger/Forster
- PO Ostschweiz
- Producteurs Suisses de Lait PSL
- Prolait - Fédération laitière
- Thur Milch Ring AG
- Zentralschweizer Milchproduzenten ZMP

Entreprises et organisations de l'industrie laitière

- Baer AG
- Cremo SA
- Emmi Schweiz AG
- Hochdorf Swiss Nutrition AG
- LATI SA
- Milco SA
- Nestlé Suisse SA
- Swiss Premium AG
- Vereinigung der Schweizer Milchindustrie VMI
- Vereinigung Schweizer Mittelmolkereien VSMM
- Züger Frischkäse AG

Fromageries artisanales

- Fromarte
- Association des Artisans fromagers romands
- Bernischer Milchkäuferverband
- Genossenschaft Ostschweizer Milchverarbeiter
- Zentralschweizer Milchkäuferverband

Commerce de détail

- Coop
- Aldi Suisse

Organes de l'IP Lait

Comité

Président

Hegglin Peter 6313 Edlibach

Représentants du groupe d'intérêts Production

Membres

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss (vice-président)
Banga Christian	MIBA, 4147 Aesch BL
Dörig Sepp	PO Ostschweiz, 9215 Schönenberg an der Thur
Dummermuth Jürg	Mittelland Milch, 3174 Thörishaus
Furrer Pirmin	ZMP, 6002 Luzern
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hirt Mireille	APLC, 1630 Bulle
Kern Hanspeter	FPSL, 3000 Berne 6 (jusqu'au 30 juin 2021)
Roch Didier	FPSL, 3000 Berne 6
Schwager René	mooh, 8048 Zurich

Suppléants

Benoit Marc	Prolait, 1323 Romainmôtier
Maudonnet Vincent	APLN, 1615 Bossennens
Stettler Fritz	PMO Züger Forster, 8500 Frauenfeld
Yerly Gabriel	FSFL, 1630 Bulle

Représentants du groupe d'intérêts transformation / commerce

Membres

Willimann Markus	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne (vice-président) (jusqu'au 30 juin 2021)
Aschwanden Hans	ZMKV, 6377 Seelisberg
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Hinterberger Andreas	Berg-Käserei Gais, 9056 Gais
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Berne 6
Muntwyler Marc	Coop, 4002 Bâle
Schweizer Werner	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (jusqu'au 30 juin 2021)
Cemil Klein	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (à partir du 30 juin 2021)
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Züger Christof	Züger Frischkäse AG, 9245 Oberbüren
vacant	

Suppléants

Hänni Urs	Aldi Suisse AG, 9536 Schwarzenbach (jusqu'au 26 août 2021)
Imhof Daniel	Nestlé Suisse SA, 1800 Vevey
Kolly Benoît	Laiterie du Mouret, 1724 Ferpicloz
Meier Martin	Swiss Premium AG, 8953 Dietikon

Organisation

Gérance

Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Berne 6
Grossenbacher Michael	IP Lait, 3000 Berne 6
Bruni David	IP Lait, 3000 Berne 6

Réviseur

Dieter Mathys	Engel Copera AG, 3097 Berne-Liebefeld
---------------	---------------------------------------

Commission des sanctions

Hänni Peter	3792 Saanen (président)
Anne Challendes	Paysanne, 2052 Fontainemelon NE
Emmenegger Guy	eh.legal, 3000 Berne 6
Rufer Martin	USP, 5600 Brugg
Ryser Peter	OS Beurre, 3007 Berne

Groupe d'accompagnement fonds « Régulation »

Fässler Christa	mooh, 8048 Zurich
Hirt Mireille	APLC, 1630 Bulle
Dummermuth Jürg	Mittelland Milch, 3174 Thörishaus
Fuchs Patrick	Molkerei Fuchs, 9400 Rorschach
Furrer Pirmin	ZMP, 6002 Lucerne
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hauser Manuel	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Ryser Peter	OS Beurre, 3007 Berne
Schneider Donat	aaremilch, 3250 Lyss
Schweizer Werner	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (jusqu'au 30 juin 2021)
Cemil Klein	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (à partir du 30 juin 2021)
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Berne 6 (coordination et gérance)

Groupe d'accompagnement fonds

« Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire »

Bigler Rudolf	aaremilch, 3250 Lyss
Furrer Urs	Chocosuisse, 3011 Berne
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Berne 6
Imhof Daniel	Nestlé Suisse SA, 1800 Vevey
Ryser Peter	OS Beurre, 3007 Berne
Schweizer Werner	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (jusqu'au 30 juin 2021)
Cemil Klein	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (à partir du 30 juin 2021)
Weilenmann Daniel	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Berne 6 (coordination et gérance)

Groupe d'accompagnement boîte MPC du fonds « Réduction du prix de la matière première »

Bigler Rudolf	aaremilch, 3250 Lyss
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hirt Mireille	APLC, 1630 Bulle
Schweizer Werner	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (jusqu'au 30 juin 2021)
Cemil Klein	Hochdorf Swiss Nutrition AG, 6281 Hochdorf (à partir du 30 juin 2021)
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Weilenmann Daniel	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Bern 6 (coordination et gérance)

**Commission fonds
«Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire»**

Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Berne 6
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Berne 6

Commission « Lait Biologique »

Bisig Andreas	Bio Suisse, 4053 Bâle
Estermann Dominik	ZMP, 6002 Lucerne
Glauser Bendicht	Biomilchpool GmbH, 9244 Niederuzwil
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Hauser Manuel	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Herwig Thomas	Bio Suisse, 4053 Bâle
Käch Pitt	Progana, 1632 Riaz
Stojanovic Darko	Coop, 4002 Bâle
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Berne 6 (coordination et gérance)

Commission « Dérogations Swissness »

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Berne 6
Imhof Daniel	Nestlé Suisse SA, 1800 Vevey
Kern Hanspeter	FPSL, 3000 Berne 6
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Berne 6 (coordination et gérance)

Commission « Octroi de licence swissmilk green* »

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Berne 6
Imhof Daniel	Nestlé Suisse SA, 1800 Vevey
Kern Hanspeter	FPSL, 3000 Berne 6
Grossenbacher Michael	IP Lait, 3000 Berne 6 (coordination et gérance)

Commission « Importations de beurre »

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss
Furrer Pirmin	ZMP, 6002 Lucerne
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Hagenbuch Stephan	FPSL, 3000 Berne 6
Hirt Mireille	APLC, 1630 Bulle
Muntwyler Marc	Coop, 4002 Bâle
Schwager René	mooh, 8048 Zurich
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Willimann Markus	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Züger Christof	Züger Frischkäse AG, 9245 Oberbüren
Ryser Peter	OS Beurre, 3007 Berne (invité)
Hegglin Peter	IP Lait, 3000 Berne 6 (gérance)
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Berne 6 (coordination)

Commission « Dérogations SST/SRPA »

Dummermuth Jürg	Mittelland Milch, 3174 Thörishaus
Meier Peter	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Reinhard Thomas	FPSL, 3000 Berne 6
Bruni David	IP Lait, 3000 Berne 6 (coordination et gérance)



Séances du comité et assemblées des délégués

Séances du comité

Le comité a tenu quatre séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Lors de ces séances, il a notamment discuté des sujets ci-après et pris les décisions suivantes :

Séance ordinaire du 23 février 2021

- Le prix indicatif du lait A reste fixé à 73 ct par kg de lait pour le deuxième trimestre 2021.
- La demande de force obligatoire pour la segmentation et le contrat-type pour 2022 à 2025 est adoptée à l'attention de l'assemblée des délégués.
- La demande d'admission à l'IP Lait de BIG-M est rejetée.
- L'assemblée des délégués est repoussée d'avril à juin en raison de la pandémie de coronavirus.
- Le budget 2021/2022 adapté pour apporter une contribution financière à la campagne contre les initiatives sur l'eau potable et les pesticides est adopté à l'attention de l'assemblée des délégués.
- Une modification des statuts permettant l'élection de personne ayant dépassé l'âge de la retraite est adoptée à l'attention de l'assemblée des délégués.

Séance ordinaire du 19 mai 2021

- Le comité décide de prolonger jusqu'à la fin 2021 un facteur de correction valable depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le calcul de la base du prix indicatif A. La rétroaction du supplément de durabilité est également prolongée et sera rediscutée en mai 2022.
- Le prix indicatif est maintenu à 73 ct par kg de lait pour le troisième trimestre 2021.
- Une solution transitoire est adoptée pour le calcul du prix minimum LTO+ à partir de mars 2021.
- L'adaptation des chiffres 9.3 et 10.3 du règlement de la segmentation et du contrat-type est adoptée à l'attention de l'assemblée des délégués.
- Le comité approuve l'adaptation du système des feux de signalisation pour la définition du manque et de l'excédent de graisse dans les directives relatives au fonds « Réduction du prix de la matière première ».
- Le rapport d'activités et les comptes 2020 sont adoptés à l'attention de l'assemblée des délégués.

Séance ordinaire du 26 août 2021

- Le prix indicatif A reste fixé à 73 ct par kg de lait pour le quatrième trimestre 2021.
- Le comité décide de suspendre une partie de l'encaissement de la contribution au fonds de 0.9 ct pour le quatrième trimestre 2021.

Séance ordinaire du 17 novembre 2021

- Le prix indicatif A reste fixé à 73 ct par kg de lait pour le premier trimestre 2022.
- Le comité prolonge jusqu'au 30 juin 2022 le système de feux de signalisation dans les directives relatives aux règlements des fonds « Régulation » et « Réduction du prix de la matière première ».
- 4.5 ct/kg de lait sont encaissés à partir du 1er janvier 2022 et 0.5 ct/kg reste ainsi auprès du producteur.
- L'IP Lait reprend la tâche de contrôler les demandes d'initiative d'exportation selon l'art. 12 OPVA et de les déposer auprès de l'OFAG en tant qu'interprofession responsable en cas d'évaluation positive.
- Le comité discute de l'initiative sur l'élevage intensif.

Séance extraordinaire du 7 mai 2021

- Le comité décide d'introduire un prix dynamique de la graisse lactique dans le calcul du prix indicatif B ce qui fait augmenter ce dernier de 2,4 ct.
- Une adaptation du règlement de la segmentation et du contrat-type est adoptée à l'attention de l'assemblée des délégués.

Séance extraordinaire du 13 août 2021

- Le comité discute de l'initiative parlementaire 19.475, de la PA22+ ainsi que de la loi fédérale et du train d'ordonnances 19.475 et décide de transmettre une prise de position.
- Le comité discute de la réduction de la protéine brute dans l'alimentation des bovins proposée pour remplacer le programme PLVH ainsi que de la prolongation de la durée d'utilisation des vaches pour réduire les émissions de méthane.

Assemblées des délégués

Assemblée extraordinaire des délégués en avril 2021

L'IP Lait a organisé une assemblée extraordinaire des délégués par écrit en avril pour traiter les points suivants :

- Adoption des budgets 2021 et 2022 ;
- Adoption de la contribution financière à la campagne contre les initiatives sur l'eau potable et les pesticides.

Assemblée ordinaire des délégués en juin 2021

L'IP Lait a tenu son assemblée ordinaire des délégués en juin par écrit en raison de la pandémie de coronavirus. Les sujets suivants y ont notamment été traités :

- Adoption du rapport d'activités 2020 ;
- Adoption des comptes 2020 ;
- Adoption du rapport, du compte de résultat et du bilan des fonds « Réduction du prix de la matière première » et « Régulation » ;
- Décision d'adapter le règlement de la segmentation et du contrat-type ;
- Décision de déposer une demande de force obligatoire pour le règlement de la segmentation et du contrat-type pour 2022 à 2025 ;
- Proposition de modifier les statuts pour pouvoir élire des personnes ayant dépassé l'âge de la retraite ;
- Élection de Cemil Klein (Hochdorf) au comité.



Prix indicatifs de l'IP Lait

Segment A

Le prix indicatif vaut pour le lait du segment A contenant 4 % de graisse et 3.3 % de protéine. C'est un prix franco rampe du transformateur sans TVA. Il sert de base de décision pour la négociation du prix du lait de centrale à tous les échelons du commerce. Le prix indicatif A contient le supplément de durabilité et le supplément pour le lait commercialisé.

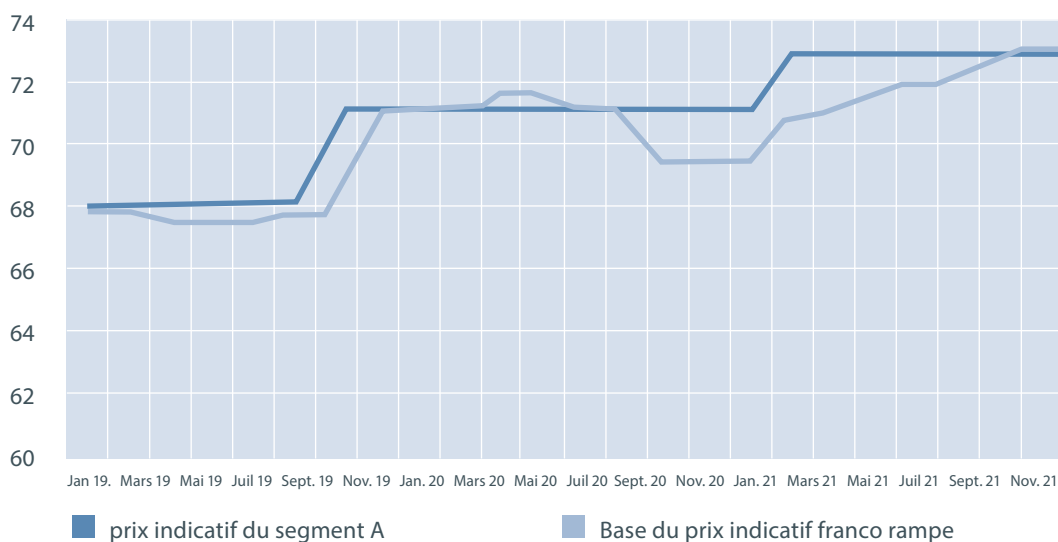
Le comité fixe le prix indicatif A chaque trimestre sur la base de trois paramètres : évolution du prix du lait de centrale, évolution des coûts des intrants agricoles et estimation de l'évolution future du marché. Si le comité n'arrive pas à s'accorder sur le prix indicatif, c'est la base calculée du prix indicatif qui s'applique. Notons que le comité a toujours réussi à s'accorder en 2021 et le prix indicatif est resté fixé à 73 ct/kg pendant toute l'année. Il a augmenté de 2 ct/kg par rapport à 2020.

Comparaison entre le prix indicatif A et la base du prix indicatif

La base du prix indicatif a augmenté en continu en 2021. Si elle s'élevait à 70.75 ct/kg de lait pendant le premier trimestre, elle atteignait 73.25 ct/kg au cours du troisième trimestre. La base du prix indicatif se situait au-dessous du prix indicatif A en début d'année, alors qu'elle le dépassait légèrement le dernier trimestre.

Évolution du prix indicatif A et de la base du prix indicatif franco rampe

ct./kg



La base du prix indicatif est calculée à partir de l'indice de l'OFAG. La moyenne de trois mois est utilisée afin d'équilibrer quelque peu les fluctuations. Ci-dessous, un exemple de pour expliquer le schéma de calcul :

	Indice de l'OFAG (départ ferme, TVA incluse)	Prix en ct/kg	
2005	100	71,04	
Mois 1	94	66,78	Ø = 70,33 ct / kg
Mois 2	98	69,62	
Mois 3	105	74,59	

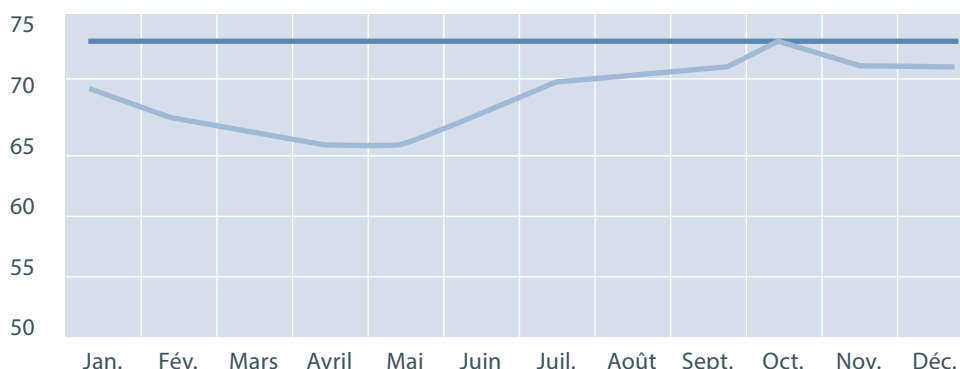
Conversion franco rampe, sans TVA :

Base de calcul départ ferme, TVA incluse :	70,33 ct
Correction suppl. durabilité	- 1,39 ct
Supplément lait durable suisse	+3,00 ct
Moins TVA 2,5 %	-1,80 ct
Plus frais de transport	+3,60 ct

Base du prix indicatif franco rampe, sans TVA : 73,74 ct

Évolution du prix indicatif A et du prix du lait de centrale du segment A

ct./kg



■ prix indicatif du segment A

■ Prix du lait de centrale du segment A selon l'observation du marché de l'OFAG

Comparaison du prix indicatif A avec le prix effectivement payé pour le lait A

Selon l'observation du marché de l'OFAG, le prix du lait de centrale effectivement payé s'est rapproché du prix indicatif A à partir de l'été. C'est une évolution réjouissante. En octobre, le prix payé était même très légèrement plus élevé que le prix indicatif, du jamais vu depuis le début du monitoring en 2014. Le prix payé s'est stabilisé très légèrement au-dessous du prix indicatif à la fin de l'année.

Segment B

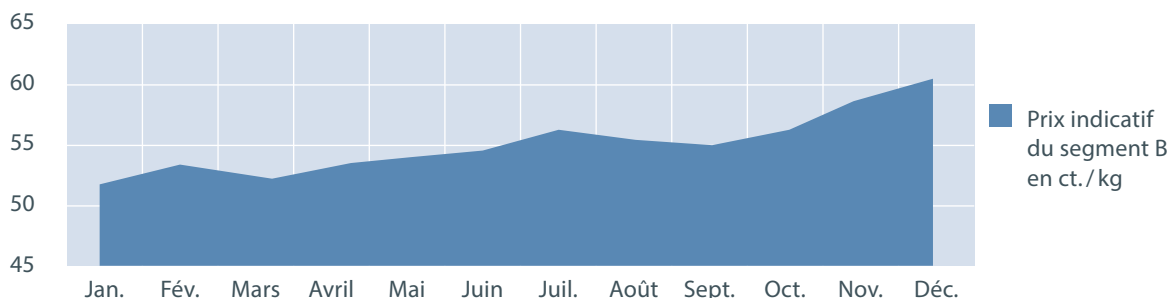
Le prix du lait B est calculé et publié chaque mois par le secrétariat de l'IP Lait. Il correspond à la valeur d'un kilo de lait transformé en poudre de lait écrémé pour l'exportation sur le marché mondial et en beurre pour le marché indigène. Le calcul tient compte des éléments suivants :

Prix de la graisse lactique en Suisse :	Janvier à juin CHF 10,02 ct/kg et juillet à décembre 10,62 ct/kg franco rampe fabricant de beurre, données de la branche
Prix de la poudre de lait écrémé :	Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI) ; marché mondial fob, Europe de l'Ouest
Taux de change :	\$/CHF selon Banque nationale suisse

Le prix indicatif du lait B s'élevait à 51,2 ct/kg au début de l'année, niveau qui a pu être maintenu pendant le premier trimestre. Il a continué à augmenter ensuite pour atteindre 60,3 ct en décembre. C'est le niveau le plus élevé depuis mai 2014 et l'un des plus élevés depuis l'introduction des prix indicatifs. Le prix indicatif B a ainsi augmenté de 17,77 % en 2021. Rappelons qu'il a atteint son niveau le plus élevé en mars 2014 avec 65,2 ct. Son haut niveau actuel s'explique par l'augmentation du prix de la poudre de lait écrémé sur le marché mondial.

Prix indicatif du segment B en 2021

ct./kg



Le comité a décidé de lier le prix de la graisse lactique en Suisse au prix indicatif A dans le calcul du prix indicatif B à partir du 1er juillet 2021. Chaque modification de 1 ct du prix indicatif A provoque une adaptation du prix de la graisse de ± 0.1375 ct. La base s'élève à 10.62 ct pour un prix indicatif A de 73 ct. Le prix le plus bas de la graisse est fixé à 10.02 CHF et le prix le plus élevé à 11.22 CHF. Suite à cette modification, le prix indicatif B a augmenté de 2.4 ct/kg à partir de juillet.

Formule :

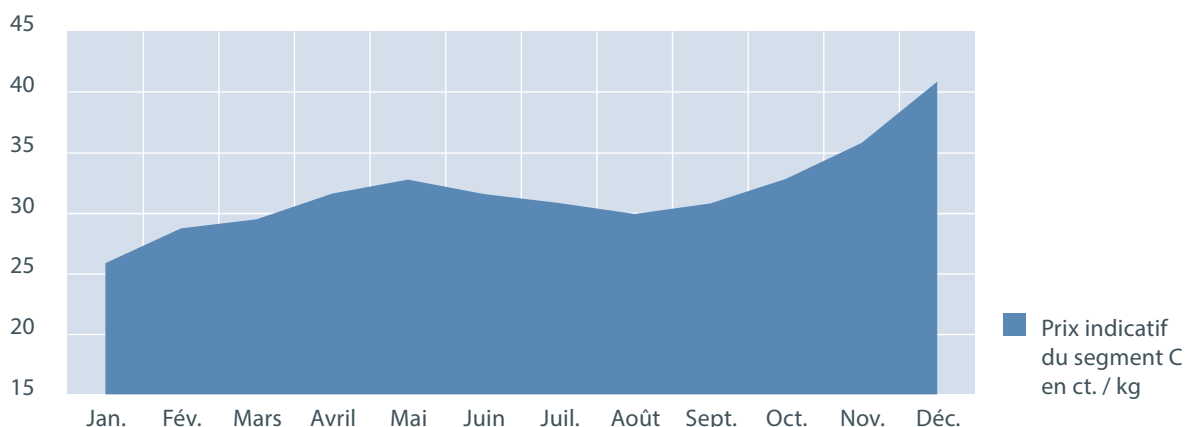
Par ct de prix indicatif A ± 0.1375	
Prix de la graisse lactique	Prix indicatif A
10,02	68,64
10,62	73,00
11,22	77,63

Segment C

Le prix indicatif du lait C correspond à la valeur d'un kilo de lait transformé en poudre de lait et en beurre pour l'exportation sur le marché mondial. Ce prix est calculé et publié chaque mois sur le site de l'IP Lait par le secrétariat. Aucun lait C n'a été commercialisé depuis 2019.

Prix indicatif du segment C en 2021

ct./kg



Quelques chiffres sur le prix indicatif C en 2021 :

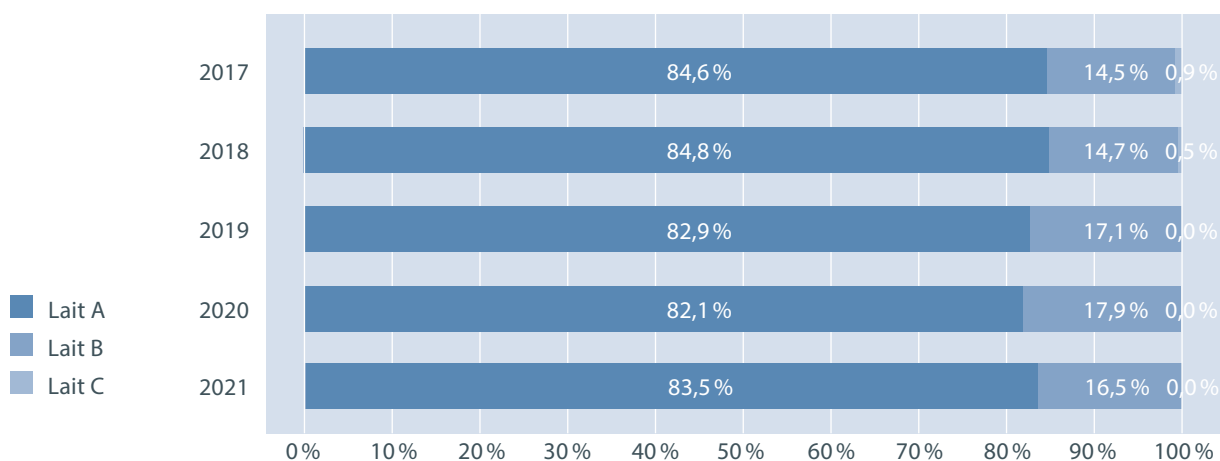
- Niveau le plus élevé depuis le printemps 2014 ;
- 25.8 ct en janvier et 41.2 ct en décembre ;
- Hausse de 59.7 % en 2021 ;
- Niveau le plus bas en mai 2016 avec 15.3 ct (+ 175.8 % en décembre 2021).

Segmentation

83,5% du lait ont été achetés dans le segment A auprès des producteurs en 2021 et 16,5% dans le segment B. La part de lait A par rapport au lait B a évolué pour la première fois en faveur de ce premier comparativement à l'année précédente. Cette tendance à la hausse dans le secteur A a déjà pu être observée pendant le deuxième semestre 2020 et est probablement due à la bonne demande de matière première des transformateurs, une bonne demande qui s'explique en partie par le changement de comportement des consommateurs pendant la pandémie de coronavirus sur un marché qui était déjà sain.

La part de lait B n'a jamais dépassé 18,2% pendant l'exercice écoulé, ce qui correspond pratiquement à la moyenne de l'année précédente. Au total, 53 000 t transformées dans le segment B l'année précédente ont été utilisées dans le segment A en 2021 de sorte que les prix payés étaient plus élevés. Avec une différence de prix estimée à 17,5 ct/kg de lait entre les segments A et B, ce transfert représente une valeur ajoutée supplémentaire de 9,3 millions de francs pour les producteurs de lait.

Comme les deux années précédentes, aucun lait C n'a été acheté en 2021.



Mois	Lait A en tonnes	en %	Lait B en tonnes	en %
Janvier	239 207	83,4	47 663	16,6
Février	223 810	82,1	48 650	17,9
Mars	255 566	81,8	56 839	18,2
Avril	260 928	82,4	55 627	17,6
Mai	267 173	82,1	58 185	17,9
Juin	233 577	83,1	47 401	16,9
Juillet	217 011	83,8	42 082	16,2
Août	213 863	85,5	36 243	14,5
Septembre	212 302	85,9	34 709	14,1
Octobre	228 973	85,4	39 119	14,6
Novembre	214 180	83,8	41 287	16,2
Décembre	227 898	84,0	43 529	16,0
TOTAL	2 794 488	83,5	551 334	16,5

Au total, 3 345 822 kg de lait ont été achetés dans les deux segments en 2021. Cette quantité est légèrement plus faible que celle du lait commercialisé puisque le lait commercialisé en vente directe et le lait transformé en fromage sur les alpages ne sont pas soumis à la segmentation. Le lait segmenté comprend par contre le lait de la zone franche de Genève ainsi que le lait de la principauté du Liechtenstein.

Contrôles réalisés par TSM Fiduciaire Sàrl

TSM contrôle l'application de la segmentation sur mandat de l'IP Lait. En raison de la force obligatoire, tous les acteurs du marché sont contrôlés, qu'ils soient membres de l'IP Lait ou non. Les résultats des contrôles sont transmis à l'IP Lait en mai de l'année suivante. Les commentaires ci-après concernent donc 2020.

568 acheteurs au premier et au deuxième échelons avaient l'obligation d'annoncer mensuellement les quantités de lait qu'ils achètent, vendent et transforment par segment à TSM en 2020. Cette dernière contrôle les données à la fin de l'année pour voir si elles concordent. Un écart de 5 % entre la quantité achetée et revendue ou transformée est autorisé par segment. Les transformateurs doivent présenter les documents prouvant l'exportation ou, en cas de vente en Suisse, la transformation pour le lait B et C acheté. 21 entreprises ont transformé du lait B et C en 2020 contre 22 l'année précédente.

Le contrôle de la concordance des quantités se fait sur une année civile. Un manquement a été constaté chez un négociant en 2020. Dans cinq autres cas, des petites laiteries ou fromageries n'ont pas pu justifier entièrement l'exportation ou l'utilisation en Suisse du lait B transformé. Le secrétariat a clarifié et clôturé tous les cas au cours de l'été 2021. Des paiements complémentaires ont été exigés dans certains cas ; dans d'autres cas, les transformateurs ont pu transmettre ultérieurement les justificatifs requis ou des confirmations équivalentes et contrôlées par TSM de l'utilisation conforme au règlement du lait B. Aucun cas n'a donc dû être transmis à la commission des sanctions.

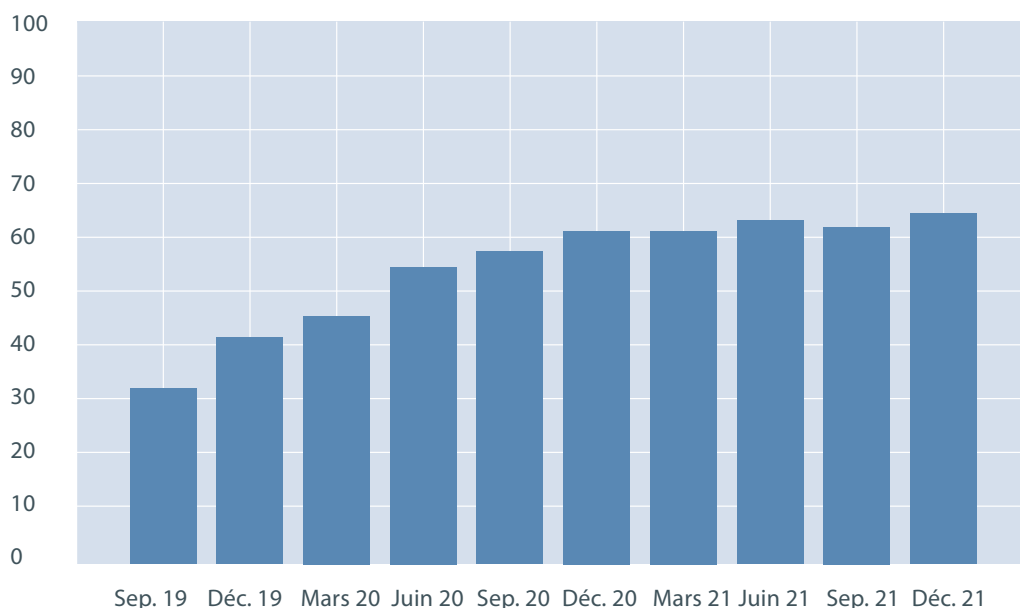
Prolongation de la force obligatoire

La réglementation de la segmentation et des prix indicatifs a été déclarée de force obligatoire pour quatre ans, soit jusqu'à la fin 2021, par le Conseil fédéral conformément à l'art. 37 de la Loi sur l'agriculture. Le Conseil fédéral a accepté la demande de prolongation de quatre années supplémentaires de la force obligatoire déposée en été à sa séance du 24 novembre 2021.

Standard sectoriel pour le lait durable suisse

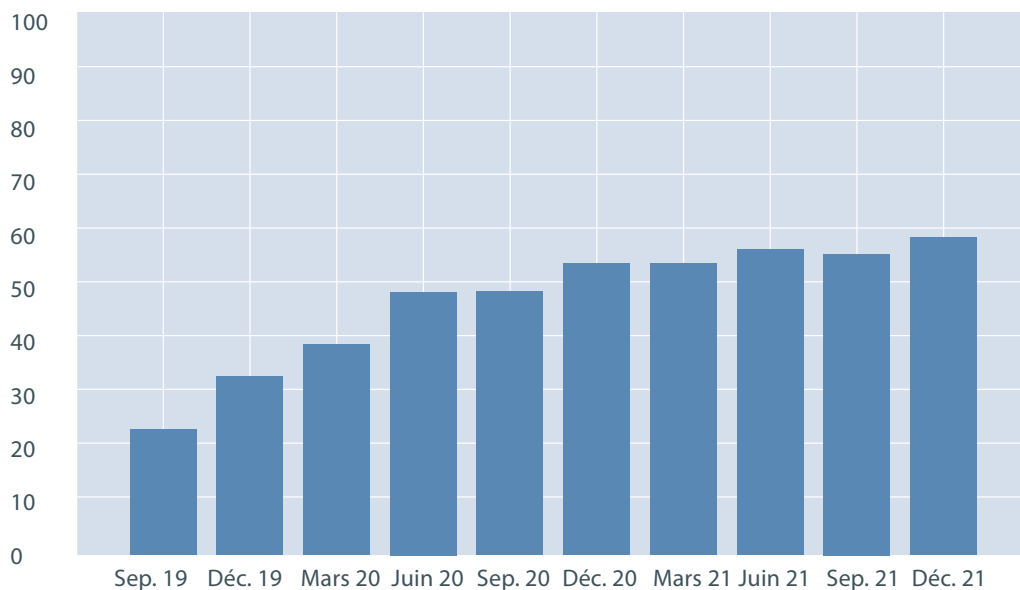
Le « tapis vert » continue de croître et la part de lait produit conformément aux directives du standard sectoriel pour le lait durable suisse, appelé aussi « tapis vert », a ainsi augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente et s'élève à 64 % (cf. graphique « Part de la quantité de lait respectant le standard »). La croissance est principalement due au lait de centrale. En effet, le standard couvre actuellement plus de 85 % du lait de centrale, alors que cette part ne s'élève qu'à près de 22 % pour le lait de fromagerie.

Part de la quantité de lait couverte par le standard sectoriel



Le nombre d'exploitations laitières inscrites au standard a aussi crû de 3 % comparative-ment à l'année précédente (cf. graphique « Part des exploitations laitières inscrites au standard »). La part de ces exploitations s'élevait à 56 % à la fin de l'année.

Part des exploitations laitières inscrites au standard sectoriel

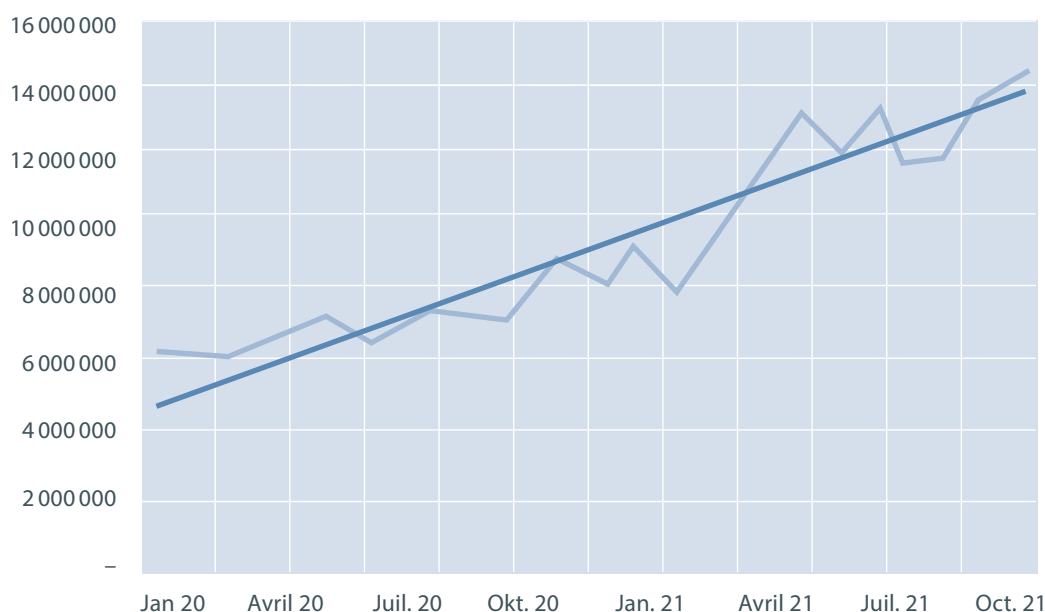


Utilisation de la marque « swissmilk green »

Le nombre d’emballages arborant la marque « swissmilk green » croît parallèlement à la participation au standard. Plus de 10 millions d’emballages de produits laitiers par mois arboraient la marque de durabilité pendant l’exercice écoulé.

Les yoghourts, la crème et le lait de consommation font partie des principaux groupes de produits. Le beurre « Floralp » et « Le Beurre » arbore également la marque « swissmilk green » depuis septembre. Rappelons que l’organisation responsable, l’OS Beurre, avait décidé en 2020 d’introduire « swissmilk green » sur tous ses produits de marque. 38 preneurs de licence avaient conclu un contrat avec l’IP Lait pour utiliser « swissmilk green » à la fin de l’année.

Nombre d’emballages arborant « swissmilk green »



Contrôle du respect des exigences

Le respect des exigences du standard et donc de la marque « swissmilk green » est contrôlé au moins tous les deux ans chez les acheteurs de lait au premier échelon, les négociants et les transformateurs de lait. Afin de minimiser la charge supplémentaire pour les entreprises, le contrôle est si possible effectué en même temps qu’un autre audit.

Si aucuns manquements ne sont constatés, le service de certification établit le certificat après l’audit. 52 entreprises remplissaient les exigences du standard sectoriel et de « swissmilk green » à la fin 2021.

Le respect des exigences du « tapis vert » par les producteurs de lait peut en grande partie être contrôlé administrativement. Les points ne pouvant être contrôlés de la sorte, sont contrôlés au moins tous les quatre ans sur les exploitations par les services cantonaux de contrôle. Là aussi, l’objectif est de combiner le contrôle avec les audits d’autres standards comme Suisse Garantie ou AQ Viande Suisse.

Les contrôles effectués sur place ont débuté en 2021. Il s’est avéré que le règlement et les directives comportaient quelques incertitudes, mais ces dernières ont pu être éliminées entre-temps.

Développement du standard

Le groupe de travail « Développement du standard sectoriel » s'est penché sur l'avenir du « tapis vert ». Vers la fin de l'année, il a recensé les points forts et les points faibles ainsi que les chances et les risques du standard en se basant sur les expériences faites jusqu'à présent et a défini des axes d'action pour le développement du standard. Chacun des trois échelons de la filière (producteurs, transformateurs, détaillants) a ensuite été chargé d'élaborer des mesures possibles en lien avec les axes d'action et de les présenter au groupe de travail.

À côté des axes d'action spécifiques aux échelons, les quatre axes suivants ont été considérés comme importants pour les trois échelons de la filière :

Protection du climat ;

- Efficacité énergétique ;
- Dimension sociale ;
- Dimension économique.

Les mesures proposées pour chaque échelon seront concrétisées en 2022.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'IP Lait a commandé une étude ensemble avec Proviande auprès de la centrale de vulgarisation Agridea en janvier 2021. Cette étude intitulée « Protection du climat dans le secteur du bétail bovin » a examiné quels domaines présentaient le plus grand potentiel pour réduire les émissions à effet de gaz.

46 millions de tonnes d'équivalents CO₂ sont produites chaque année en Suisse (état en 2019) dont 14 % par l'agriculture selon l'Inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse établi par l'Office fédéral de l'environnement. Une grande partie est produite sous forme de méthane pendant la digestion des ruminants. Dans ce contexte, le but de l'étude était de donner un aperçu des mesures à prendre dans les différents domaines pour réduire au maximum les émissions. L'étude s'est terminée à la fin de l'année et a été publiée en janvier 2022. Les résultats montrent quatre leviers importants.

Le potentiel de réduction d'une meilleure gestion des engrais de ferme est estimé à environ 30 %. L'utilisation de l'azote contenu dans les engrais de ferme pourrait être augmentée de 60 % aujourd'hui à 65 % avec des mesures adéquates. La fermentation dans les installations de biogaz ou l'acidification des engrais de ferme permettraient aussi de diminuer les émissions. Ces dernières pourraient être réduites de manière tout aussi efficace avec des compléments alimentaires inhibant la production de méthane. Comme troisième domaine important, l'étude mentionne une meilleure efficacité de la garde de bovins, notamment une productivité accrue des vaches laitières et une utilisation plus longue de ces dernières ainsi que des vaches mères. Enfin, la sélection des bovins sur une efficacité alimentaire élevée et des faibles émissions de méthane présente aussi un important potentiel de réduction.

Les résultats de l'étude montrent des possibilités pour continuer de réduire les émissions dans le secteur bovin. Les branches du lait et de la viande doivent néanmoins éviter des conflits d'objectifs. En effet, des mesures influant négativement sur le bien-être des animaux seraient peu judicieuses. Le secteur laitier estime aussi peu adéquat « d'acheter » la protection du climat à l'étranger en réduisant la production en Suisse et en la remplaçant par des produits importés. Conformément à la stratégie de qualité et de valeur ajoutée du secteur agroalimentaire, les branches examineront à présent les mesures pour voir si elles sont applicables dans la pratique.

Exceptions

Comme déjà en 2020, les producteurs ne remplissant pas encore le standard sectoriel avaient jusqu'au 30 septembre pour déposer une demande de dérogation. Seules six demandes ont été soumises à la commission en 2021, soit 90% de moins que l'année précédente, et une seule a été acceptée.

Pour obtenir une dérogation, les exploitations doivent prouver qu'elles ne peuvent ni participer à l'un des programmes éthologiques SST (systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux) ou SRPA (sorties régulières en plein air), ni remplir les possibilités de compensation. Les exceptions sont prévues pour les exploitations ne possédant pas suffisamment de pâturages à proximité de la ferme. Malgré la dérogation, les vaches doivent avoir accès au moins 26 fois par mois en été et 13 fois par mois en hiver à une aire de sortie. De plus, l'affouragement de fourrage vert est obligatoire dans l'étable ou au pâturage.

Depuis l'introduction des dérogations en 2020, la commission a accepté environ chaque cinquième demande. Deux demandes acceptées en 2020 ont été retirées pendant l'exercice écoulé car les exploitations ne pouvaient pas remplir les exigences. 16 producteurs disposent actuellement d'une dérogation valable.



Demandes d'importation de beurre

L'Interprofession du lait a repris la tâche en 2020 de déposer des demandes d'augmentation du contingent d'importation de beurre auprès de l'Office fédéral de l'agriculture en cas de risque de manque de beurre. La commission mise sur pied pour ce faire par le comité siège régulièrement pour procéder à une analyse commune de la situation. Grâce à la « planification par vagues » créée pour l'analyse, la commission dispose d'une base objective pour discuter d'éventuelles demandes d'importation.

La commission a décidé de déposer trois demandes d'importation supplémentaire de beurre en 2021 : 1500 tonnes en janvier, 1000 t en avril et de nouveau 1000 t en décembre. Cette troisième demande portait sur les importations à partir de février 2022.

Les demandes d'importation ont donc fortement baissé par rapport à l'année 2020 pendant laquelle des demandes pour 5300 t avaient été déposées. 2021 a néanmoins de nouveau été marquée par un manque de grasse lactique. La pandémie de coronavirus a influé sur la consommation de beurre de beaucoup de consommatrices et consommateurs. Le tourisme d'achat et la consommation à l'extérieur étaient de nouveau plus faibles que pendant une année normale comme 2019 ce qui a stimulé les ventes de fromage et d'autres produits laitiers. La consommation de beurre a certes légèrement baissé en 2021 par rapport à l'année précédente ; étant donné que les ventes de fromage et de poudre de lait ont fortement augmenté, il y avait néanmoins nettement moins de lait à disposition pour fabriquer du beurre.

Selon le rapport sur le marché, la fabrication des produits suivants s'est modifiée comme suit en 2021 :

En tonnes	2020	2021	Modification
Lait	3 405 139	3 405 307	0 %
Beurre	38 130	37 088	-2,7 %
Fromage	203 791	207 155	+1,7 %
Produits Laitiers	891 032	872 581	-2,1 %
Poudre de lait écrémé	21 494	22 039	+2,5 %
Poudre de lait entier	11 623	13 764	+18,4 %

La discussion publique sur les importations de beurre s'est fortement calmée par rapport à 2020. Le public a apparemment pris conscience que les faibles importations de beurre par rapport à la production totale de lait et au fructueux commerce de fromage ne constituent pas un événement extraordinaire.

Fonds Régulation et fonds Réduction du prix de la matière première

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » et le fonds « Régulation » ont été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Le premier a été utilisé en 2021 et a été complété avec une nouvelle boîte, alors que le second n'a pas été activé, comme déjà l'année précédente, puisqu'il n'y avait pas d'excédents sur le marché suisse du lait nécessitant une régulation.

Encaissement des contributions pour le fonds

Les organes de l'IP Lait ont décidé en 2020 de dissoudre CHF 7,2 millions de la réserve du fonds « Régulation » en 2021. Ces moyens ont été répartis pour moitié entre la boîte principale et la boîte MPC du fonds « Réduction du prix de la matière première » pendant le premier semestre avec un versement de CHF 600 000.- par mois et par boîte. En outre, seuls 3,6 ct au lieu des 4,5 ct possibles ont été encaissés pour le fonds. Vu les très bonnes liquidités du fonds pendant le deuxième semestre, l'encaissement est resté fixé à 3,6 ct par kg de lait non transformé en fromage d'octobre à décembre 2021. Les 0,9 ct non encaissés ont contribué à augmenter le prix du lait non transformé en fromage à hauteur de ce montant.

Le fonds « Régulation » est financé, de même que le fonds « Réduction du prix de la matière première », par une contribution prélevée sur toute la quantité de lait commercialisé non transformé en fromage. Les moyens sont encaissés mensuellement auprès des transformateurs concernés. 39 entreprises étaient soumises à cette obligation au début de l'année et 3 entreprises supplémentaires sont venues s'ajouter à cette liste dans le courant de l'année. L'obligation de payer découle soit de l'affiliation directe ou indirecte à l'IP Lait, soit d'un accord contractuel des transformateurs.

Les coûts suivants ont été générés pour les deux fonds en 2021 :

- Encaissement des moyens par TSM Fiduciaire Sàrl, révision et administration par l'IP Lait : CHF 80 389.20 ;
- Administration par TSM Fiduciaire Sàrl : CHF 150 756.15 ;
- Contrôles de ProCert : CHF 129 240.- ;
- Conseils juridiques : CHF 18 449.50.- ;
- Frais bancaires, surtout intérêts négatifs : CHF 71 652.25.

Fonds « Réduction du prix de la matière première »

Tout exportateur de denrées alimentaires contenant du lait ou des céréales qui souhaite obtenir des contributions à l'exportation doit conclure un contrat avec les deux secteurs concernés afin que ses demandes puissent être contrôlées. À la fin 2020, 77 contrats avaient été conclus avec des exportateurs. Notons que ces contrats ont été conclus en commun pour le secteur laitier et le secteur céréalier et qu'ils valent pour les moyens de la boîte principale. 57 des 77 entreprises ayant conclu un contrat ont demandé des soutiens à l'exportation de la boîte principale pour des matières de base du lait. 8 partenaires contractuels n'ont déposé aucune demande et 12 uniquement des demandes pour des matières céréalières de base. 7 exportateurs ont conclu un contrat avec le secteur laitier pour la boîte de développement du marché et 3 d'entre eux ont demandé des soutiens.

Pendant toute l'année, le soutien s'est élevé au montant maximal de 25 ct par kg de lait pour la boîte principale et de 21 ct pour la boîte de développement du marché. Étant donné que les moyens disponibles suffisaient pour répondre aux demandes, le groupe d'accompagnement a décidé de ne pas fixer de coefficient de réduction. Rappelons que ce dernier s'élevait en moyenne à 10 % l'année précédente et à 14,5 % en 2019.

Au total, des demandes pour un montant de CHF 57,34 millions ont été déposées pour la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » en 2021 (année précédente : 51.44 millions). Les demandes se sont élevées à CHF 0,63 millions pour la boîte de développement du marché (année précédente : 0,39 millions). Notons que ces chiffres contiennent les taxes, les réimportations et les retours déduits aux exportateurs.

Comme les années précédentes, les charges de la boîte de développement du marché du fonds « Réduction du prix de la matière première » se situaient largement au-dessous des recettes réservées à cet effet. Conformément aux dispositions, l'excédent a été transféré dans la boîte principale.

**Recettes et charges de la boîte principale du fonds
« Réduction du prix de la matière première » en 2021 et en 2020**

	Recettes 2021 en CHF	Recettes 2020 en CHF	Charges 2021 en CHF	Charges 2020 en CHF	Excédent / déficit 2021 en CHF
Janvier	4 555 082.28	4 734 074.25	4 356 369.29	4 795 512.52	198 712.99
Février	4 363 555.63	4 596 665.06	3 771 801.60	4 551 213.60	591 754.03
Mars	5 039 882.15	5 063 232.10	5 020 486.32	4 609 611.43	19 395.83
Avril	5 156 999.57	5 292 126.29	4 426 851.73	3 663 184.14	730 147.84
Mai	5 116 698.10	5 068 965.59	4 676 860.05	4 056 223.89	439 838.05
Juin	4 160 830.14	3 896 824.52	5 162 040.62	3 747 242.66	-1 001 210.48
Juillet	4 132 614.20	3 724 158.08	5 518 912.16	4 848 768.43	-1 386 297.96
Août	4 057 333.54	3 527 416.93	4 549 545.41	4 442 461.48	-492 211.87
Septembre	3 999 865.81	3 714 279.74	5 340 256.22	4 845 139.16	-1 340 390.41
Octobre	3 349 949.30	3 913 346.64	4 463 526.46	3 930 065.53	-1 113 577.16
Novembre	3 231 030.50	3 907 014.37	5 672 803.32	4 311 090.14	-2 441 772.82
Décembre	3 592 045.17	4 364 781.29	4 567 161.79	3 520 378.11	-975 116.62
Report fonds Régulation	3 600 000.00				3 600 000.00
Régularisations		-	-173 417.94	-79 520.27	173 417.94
Taxes		-	-183 423.35	-191 399.42	183 423.35
Frais administratifs		-	374 240.50	387 269.37	-374 240.50
TOTAL	54 355 886.39	51 802 884.85	57 544 014.18	51 437 240.77	-3 188 127.79

La boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » a permis d'exporter 8706 t de graisse lactique (année précédente : 8865 t) et 8925 t de protéine lactique (année précédente : 8865 t) dans des produits transformés en 2021. Ces quantités de graisse et de protéine correspondent à 241,5 millions de kg de lait ou à 7,1 % de la quantité totale de lait suisse. La boîte de développement du marché a soutenu l'exportation de 81 t de graisse lactique (année précédente : 83 t) et de 227 t de protéine lactique (année précédente : 213 t), ce qui équivaut à 4,2 millions de kg de lait.

La boîte MPC introduite le 1^{er} janvier 2021 a permis de soutenir l'exportation de 5604 t de protéine lactique avec CHF 6,37 millions.

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » boucle l'année avec un déficit de CHF 1 million. Ce montant se compose d'un déficit de CHF 3,18 millions de la boîte principale, d'un excédent de CHF 2,02 millions de la boîte de développement du marché et d'un excédent de CHF 0,16 million de la boîte MPC. Le solde positif de CHF 0,56 million de 2020 a pu être reporté sur 2021. Les taxes et les retours ont provoqué un excédent supplémentaire, alors que les

charges administratives se sont élevées à CHF 0,45 millions. L'excédent de la boîte MPC est reporté sur 2022 et l'excédent de la boîte de développement du marché est versé dans la boîte principale, de sorte que cette dernière a débuté l'année avec un déficit de CHF 601 763.-.

Fonds « Régulation »

Comme l'année précédente, aucune régulation n'a été nécessaire en 2021 et le fonds n'a pas été activé. Aucuns moyens n'ont donc été encaissés. Conformément à la décision des délégués, le montant du fonds a été réduit à hauteur de CHF 7,2 millions. Les charges administratives se sont élevées à un peu plus de CHF 10 000.-, surtout à cause des intérêts négatifs. Le fonds atteignait CHF 2,50 millions au début de la nouvelle année.

Répercussions des nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021


Trois modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 :

- 10 % des moyens destinés jusqu'à présent au fonds « Régulation » ont été versés dans la boîte principale. CHF 3,6 millions provenaient du fonds pendant le premier semestre et CHF 3,6 millions des montants encaissés auprès des transformateurs pendant le deuxième semestre.
- 10 % supplémentaires ont été versés dans la nouvelle boîte pour les exportations de poudre de protéine lactique (boîte MPC) ;
- Rappelons qu'un rapport fixe de 60/40 s'appliquait jusqu'à présent pour le calcul des contributions à l'exportation. Dorénavant, ce rapport est fixé à 55/45 en cas de manque de beurre en Suisse, ce qui fera diminuer les contributions à l'exportation pour la graisse.

Les répercussions de ces adaptations limitées au 30 juin 2022 dans un premier temps seront contrôlées chaque année par le comité.

Ces nouveaux éléments ont contribué à accroître la stabilité du marché suisse de la graisse lactique. La boîte MPC a permis aux fabricants indigènes de beurre d'être plus compétitifs pour l'achat de matière première. Enfin, la baisse du soutien des exportations de graisse lactique a également provoqué une augmentation du trafic de perfectionnement pour le beurre.





Interprofession du Lait
BO Milch – IP Lait – IP Latte
Weststrasse 10
3000 Berne 6

Téléphone 031 381 71 11

www.ip-lait.ch



INTERPROFESSION DU LAIT
BO MILCH – IP LAIT – IP LATTE